

## **Règlement d'ordre intérieur de la plate-forme technologique MIIL**

*Media Innovation & Intelligibility Lab*

*Laboratoire sur l'innovation et l'intelligibilité des médias*

Le présent règlement d'ordre intérieur est pris en application du règlement ordinaire de l'Université, spécialement ses articles 3, 53, 54, 55 et 56.

### **Art.1. Les missions de la plateforme**

**1.1.** La plate-forme technologique « Media Innovation & Intelligibility Lab », en abrégé « MIIL », est une entité qui apporte son expertise et son soutien aux activités de recherche et d'enseignement dans le domaine de l'innovation médiatique. Son périmètre de compétence est articulé autour de la notion des médias et de la connaissance (des métiers, des contenus, des usages médiatiques).

Sa vocation consiste à favoriser l'innovation par sa dimension technologique, universitaire et interdisciplinaire, ouverte aux collaborations avec des partenaires privés et publics. Elle vise à répondre de manière adaptée aux exigences des défis médiatiques actuels en se donnant les moyens de mobiliser des compétences médiatiques, informatiques, économiques et juridiques, en réponse individualisée à chaque projet.

**1.2.** Au sein de l'UCLouvain ou en collaboration avec d'autres entités d'enseignement, les missions du MIIL sont :

- le maintien et le développement de solutions audiovisuelles: services de captation, de réalisation et de montage liés à la couverture médiatique d'événements demandée par l'AREC (Administration des Relations Extérieures et de la Communication). Ces activités font l'objet d'une convention entre le MIIL et l'AREC ;
- le maintien et le développement de missions d'appui pédagogique : mise à disposition des infrastructures pour la réalisation des exercices pratiques de COMU (École de communication) et, plus particulièrement, de l'EJL (École de journalisme de Louvain). Ces activités font l'objet d'une convention entre le MIIL et COMU ;
- le maintien et développement des synergies entre l'IAD (Institut des Arts de Diffusion), le MIIL et COMU. Ces activités font l'objet d'une convention entre l'IAD et l'UCLouvain ;
- le maintien et le développement de services proposés aux entités UCLouvain qui souhaitent recourir à des réalisations médiatiques innovantes, complexes ou spécialisées. Ces services s'inscrivent en complément des activités de productions médiatiques, légères et courantes, réalisées subsidiairement au niveau de ces mêmes entités UCLouvain.

**1.3.** En partenariat avec des acteurs professionnels, privés ou publics, les missions de la plate-forme MIIL sont :

- le développement de solutions digitales innovantes (création de logiciels, d'applications dans le domaine de l'information et de la communication ... ) ;
- l'élaboration, dans le cadre de l'innovation digitale, de stratégies rédactionnelles ou communicationnelles et l'accompagnement de l'application de celles-ci au sein des entreprises et organisations ;

- l'optimisation de l'intelligibilité des données en partenariat avec des acteurs professionnels, privés ou publics... (visualisation des données, narration transmédia...);
- l'évaluation, sur les plans cognitif et interactif, des solutions digitales développées en partenariat avec des acteurs professionnels, privés ou publics ... (*profiling* des usages, *eyetracking*, *social graphs*...);
- l'accompagnement intégré du changement au sein des organisations (rédactions, entreprises, administrations, associations...) au travers du développement de solutions digitales;
- l'évaluation économique des solutions digitales développées en partenariat avec des acteurs professionnels, privés ou publics;
- l'accompagnement juridique du développement de ces mêmes solutions digitales.

Les utilisateurs et utilisatrices de la plate-forme peuvent donc appartenir à la communauté scientifique du secteur ou plus largement de l'université, aux services administratifs de l'UCLouvain, ou à des entités extérieures à l'UCLouvain dans une perspective de service à la société.

Pour garantir une expertise de haut niveau, la plate-forme bénéficie de manière continue des résultats de la recherche dans le domaine de la gestion stratégique de l'information.

**1.4.** La plate-forme MIIL a pour institut de référence l'institut de recherche dénommé « Institut Langage et Communication », en abrégé « IL&C », qui fait partie du secteur des sciences humaines. La plate-forme peut également établir des collaborations avec d'autres instituts, facultés et services administratifs de l'UCLouvain, et leur apporter son soutien.

## **Art.2. Les membres de la plate-forme**

**2.1.** Sont membres de la plate-forme toutes les personnes qui en font la demande et dont l'activité est liée aux missions de la plate-forme, parmi les membres des corps académique, scientifique et administratif de l'UCLouvain. La ou le président-e de l'IL&C est membre, *qualitate qua*, de la plate-forme.

**2.2.** Les membres du personnel administratif et technique de la plate-forme sont affecté-es à l'institut de référence, l'IL&C, mais ils ou elles sont détaché-es au service de la plate-forme.

Les modalités d'exercice des activités effectuées par ces personnes au bénéfice de la plate-forme sont formalisées dans une convention de service établie entre la plate-forme et l'institut de référence.

La plate-forme peut bénéficier de personnel administratif et technique engagé sur fonds propres, notamment dans le cadre de projets subsidiés par des entités extérieures à l'UCLouvain (FNRS et autres pourvoyeurs de fonds). Dans le respect des règlements de travail applicables à cette catégorie de personnel, les membres seront placé-es sous la responsabilité hiérarchique du promoteur ou de la promotrice du projet et sous la responsabilité fonctionnelle du ou de la responsable opérationnel-le de la plate-forme.

**2.3.** La liste des membres de la plate-forme a été arrêtée le 1er février. Elle sera mise à jour annuellement.

### **Art.3. Gestion et liens avec les instituts, les facultés et les services administratifs de l'UCLouvain**

**3.1.** La politique de gestion de la plate-forme est définie par le comité de gestion (Art.4). La gestion journalière de la plate-forme est assurée par la ou le responsable opérationnel·le de la plate-forme (Art.6) et le bureau exécutif (Art.5) selon les lignes directrices décidées par le comité de gestion.

**3.2.** La concertation entre la plate-forme et les diverses entités de recherche, d'enseignement et d'administration de l'UCLouvain est assurée par la participation au comité de gestion de membres de ces entités dont les activités sont liées aux missions de la plate-forme.

### **Art.4. Le comité de gestion de la plate-forme**

**4.1.** Le comité de gestion a dans ses attributions :

- l'élaboration de la politique de développement de la plate-forme en relation avec les besoins des utilisateurs et des utilisatrices, en adéquation avec les moyens à disposition ;
- la pérennisation de l'activité de la plate-forme en veillant à ce que soit mis à sa disposition le personnel suffisant et en validant les conventions de service établies entre la plate-forme et l'entité à laquelle est affecté ce personnel ;
- le rôle de relais entre la plate-forme et l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices ;
- la validation du rapport financier annuel de la plate-forme établi par la ou le responsable opérationnel·le de la plate-forme.

**4.2.** Le comité de gestion se compose de treize membres réparti-es comme suit :

- la ou le président·e de l'institut de référence, ou sa·son représentant·e ;
- la ou le responsable opérationnel·le de la plate-forme ;
- le directeur ou la directrice de la recherche de la plate-forme ;
- un ou une membre représentant l'AREC pour répondre à la nécessité de concertation décrite au point 3.2 ;
- un ou une membre représentant l'IAD pour répondre à la nécessité de concertation décrite au point 3.2 ;
- un ou une membre représentant COMU pour répondre à la nécessité de concertation décrite au point 3.2 ;
- sept membres, dont au moins quatre académiques, élu·es par le comité des utilisateurs et utilisatrices parmi les membres des corps académique et scientifique de l'UCLouvain.

Ces membres issu·es du comité des utilisateurs·rices sont élu·es pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

La composition du comité doit refléter autant que possible la diversité des compétences constitutives du MIIL, à savoir :

- les quatre groupes de recherche formant le PCOM (Pôle communication) :
  - o l'ORM (Observatoire de recherche sur les médias et le journalisme) ;
  - o le LASCO (Laboratoire d'analyse des systèmes de communication des organisations) ;
  - o le GREMS (Groupe de recherche en médiation des savoirs) ;
  - o le GIRCAM (Groupe Interdisciplinaire de Recherche sur les Cultures et les Arts en Mouvement) ;
- l'ICTEAM (Institut des Technologies de l'Information et de la Communication, de

l'Électronique et des Mathématiques Appliquées) ;

- le JURI (Institut pour la recherche interdisciplinaire en sciences juridiques) ;
- le LIDAM (Institut de recherche multidisciplinaire pour la modélisation et l'analyse quantitative).

Ces entités assurent la spécificité interdisciplinaire de la plate-forme et sont, en principe, représentées chacune par un ou une mandataire au maximum.

**4.3.** Le comité de gestion est présidé par un ou une membre académique de l'ILC qui dispose d'une compétence reconnue dans le domaine de l'innovation médiatique. Il ou elle est élu-e par et parmi les membres du comité de gestion, à la majorité simple, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

La ou le président-e du comité de gestion de la plate-forme et la ou le responsable opérationnel-le sont chargé-es d'assurer le suivi administratif et juridique auprès des autorités compétentes de l'université.

Le comité de gestion délègue au bureau exécutif les tâches de gestion journalière de la plate-forme.

**4.4.** La ou le président-e du comité de gestion présente annuellement au comité de gestion le rapport d'activités et le rapport financier de la plate-forme, établis par la ou le responsable opérationnel-le.

**4.5.** Les décisions se prennent par consensus ou par vote à la majorité absolue des membres présent-es (chaque membre dispose d'une voix délibérative). Le vote par procuration est autorisé à raison d'une procuration maximum par membre présent-e.

**4.6** Le comité de gestion se réunit deux fois par an, sans préjudice de consultations écrites qui peuvent intervenir à l'initiative ou après avis favorable du ou de la président-e du comité de gestion.

Les convocations aux réunions ordinaires sont adressées par voie électronique ou toute autre voie écrite, au plus tard cinq jours avant le jour fixé pour la réunion ; à la convocation est joint un ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour sont préparés par la ou le président-e du comité de gestion.

Une réunion extraordinaire du comité de gestion peut être organisée lorsque la ou le responsable opérationnel-le, la ou le président-e du comité de gestion ou deux membres du comité de gestion le demandent. La convocation à une telle réunion doit être envoyée au plus tard trois jours avant le jour fixé pour la réunion.

## **Art.5 Le bureau exécutif de la plate-forme**

**5.1.** Le bureau exécutif a dans ses attributions :

- l'exécution des missions de la plate-forme ;
- la mise en œuvre de la politique de développement de la plate-forme telle que définie par le comité de gestion ;
- l'élaboration et le suivi du budget dans le respect des orientations fixées par le comité de gestion ;
- l'établissement des conventions prévues au point 1.1. avec les partenaires concerné.es ;
- la gestion et la coordination des activités de production (interne et externe) et des activités de recherche de la plate-forme.

**5.2.** Le bureau exécutif se compose :

- du ou de la président-e du comité de gestion ;
- du ou de la responsable opérationnel-e de la plateforme ;
- du directeur ou de la directrice de la recherche.

Le bureau peut appeler en consultation toute personne dont l'avis lui paraît susceptible de l'éclairer sur une question figurant à l'ordre du jour. Il peut également s'adjoindre un ou une membre administratif.ive, avec voix consultative, pour assurer son secrétariat.

**5.3.** Le bureau exécutif est présidé la ou le responsable opérationnel-le de la plate-forme qui le convoque et en établit l'ordre du jour. Il se réunit au minimum six fois par an.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal synthétique rédigé par la ou le secrétaire administratif-ive et transmis aux membres du comité de gestion. Toutefois, en l'absence d'un-e secrétaire, les procès-verbaux peuvent être remplacés par un rapport semi-annuel rédigé par la ou le président-e du bureau exécutif et présenté aux membres du comité de gestion.

## **Art.6. Le comité des utilisateurs et utilisatrices de la plate-forme**

**6.1.** Le comité des utilisateurs et utilisatrices exprime les besoins des personnes exploitant de manière régulière les ressources et les outils de la plate-forme. Il valide le rapport d'activités et le rapport financier annuels de la plate-forme qui lui sont soumis par le comité de gestion.

**6.2.** Le comité des utilisateurs et utilisatrices est convoqué, présidé et animé par la ou le président-e du comité de gestion de la plate-forme. La ou le responsable opérationnel-le la ou le supplée le cas échéant. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

**6.3.** Le comité des utilisateurs-rices est constitué d'un-e représentant-e par entité UCL régulièrement utilisatrice de la plate-forme (typiquement, des instituts, centres de recherche et facultés), nommé par son entité. La liste des membres du comité des utilisateurs-rices est élaborée et actualisée annuellement au 1<sup>er</sup> février par la ou le responsable opérationnel-e de la plate-forme .

Le comité des utilisateurs-rices choisit en son sein sept membres, dont au moins quatre académiques, pour le représenter au comité de gestion. Ces personnes sont élu-es parmi les membres des corps académique et scientifique pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

Le choix de ces représentant-es doit refléter autant que possible la diversité des entités assurant la spécificité interdisciplinaire de la plate-forme telle que décrite au point 4.2. En principe, il y aura maximum un ou une représentant-e par entité (tant que toutes ces entités ne sont pas représentées).

## **Art.7. La ou le responsable opérationnel-le de la plate-forme**

La ou le responsable opérationnel-le assure la gestion quotidienne de la plate-forme et la planification des activités de service selon les lignes directrices fixées par le comité de gestion et la coordination assurée par le bureau exécutif. Il ou elle est en contact direct avec les utilisateurs et les utilisatrices.

Il ou elle dispose d'une haute expertise dans le domaine de l'innovation médiatique et peut, à ce titre, apporter son soutien aux activités scientifiques qui font appel aux services de la plate-forme.

#### **Art.8. Le directeur ou la directrice de la recherche de la plate-forme**

Le directeur ou la directrice de la recherche soutient, initie et développe les activités de recherche dans le domaine de l'innovation médiatique.

Il ou elle est en contact direct avec le personnel académique et avec les chercheurs et chercheuses de l'ILC et des instituts impliqués dans un projet développé par la plateforme. Il ou elle dispose d'une spécialisation et d'une expertise scientifique de haut niveau en lien avec l'innovation des médias. Il ou elle accorde son soutien aux activités de production et de services rendus aux utilisateurs et utilisatrices de la plate-forme dans la mesure où celles-ci résultent ou impliquent des dispositifs de recherche relevant de l'innovation médiatique.

#### **Art.9. Les relations de la plate-forme avec les utilisateurs et les utilisatrices extérieur-es à l'université**

Le cas échéant, des règlements spécifiques soumis et approuvés par le comité de gestion déterminent les relations de la plate-forme avec les utilisateurs et utilisatrices extérieur-es à l'université.

**Ce règlement d'ordre intérieur a été approuvé par le conseil de l'IL&C du 16 décembre 2016, approuvé par le bureau du secteur SSH du 30 janvier 2017 et soumis au comité de gestion de la plate-forme au moment de sa première réunion. Il a été revu en conseil de l'ILC le 10 décembre 2018 et approuvé par le bureau SSH du 20 janvier 2020.**